

**SEANCE DU 15 JUIN 2020**

**Nombre de Conseillers : 11** L'an deux mil vingt  
**- en exercice : 11** le 15 juin 18 heures 30  
**- présents : 11** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
**- votants : 11** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

**Date de la convocation : 8 JUIN 2020**

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Isabelle HOLLEVILLE, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés :

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

**Objet : N° d'ordre de séance : 1 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2020.**  
**Délibération n° 2020-023**

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	199 700.00 €
Taxe foncière bâtie :	208 500.00 €
Taxe foncière non bâtie :	59 400.00 €

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale aucun taux de TH ne sera voté (gel des taux de TH à compter de 2020). Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter pour l'année 2020, les taux d'impositions directs suivants :

<b>TFB : 22.96 %</b> soit un produit fiscal attendu de :	47 872.00 €
<b>TFNB : 49.87 %</b> soit un produit fiscal attendu de :	29 623.00 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

**Le Maire,  
Laurent GESBERT**



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération  
Télétransmise en sous-préfecture  
Le 16/06/2020

